

CTM exceptionnel du 6 avril 2020

L'adaptation du processus de mobilité

Éléments de contexte

Au regard des circonstances actuelles d'épidémie du COVID-19, le calendrier du cycle de mobilité actuel est décalé :

- En raison du confinement, la date limite de réception des candidatures par le chef de service d'origine est reportée au 30 avril.
- Date limite de réception par le chef de service d'accueil : 7 mai
- Date limite de réception par la DRH : 18 mai
- La date de remontée des signalements de cas individuels par les organisations syndicales à l'administration via la plateforme numérique est fixée au 18 mai.
- Les résultats de la mobilité seront publiés à partir de la deuxième quinzaine du mois de juin.